

MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris le 17 juin 1994

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique

00456 ARMEES

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

Tél : 42.19.41.48

N° _____/DEF/EMA/COIA/CAS/CD

NOTE

pour

*le général de division
commandant l'état-major interarmées
de planification opérationnelle*

OBJET : Intervention au Rwanda.

La guerre civile au Rwanda et les massacres systématiques qui s'y déroulent rendent inacceptable la situation dans ce pays. Le gouvernement français envisage une intervention militaire avec dans la mesure du possible une participation européenne et/ou africaine de faible niveau.

En conséquence, je vous demande de réaliser les travaux de planification d'une intervention armée à but humanitaire au Rwanda.

Sa mission est de mettre fin aux massacres partout où cela lui sera possible, éventuellement en utilisant la force.

Cette action, pour laquelle un mandat des Nations Unies est recherché, devrait bénéficier des dispositions du chapitre VII de la Charte afin de permettre l'accomplissement de la mission.

Le découpage de cette opération est le suivant :

- dans un premier temps, marquer le caractère humanitaire de celle-ci par la protection rapide de la zone de rassemblement des personnes déplacées de Cyangugu, et simultanément se déployer sur la plateforme de GOMA ;

- dans un deuxième temps, contrôler progressivement l'étendue du pays Hutu en direction de Kigali et intervenir sur les sites de regroupement pour protéger les populations ;

- dans un troisième temps, passer le relais à la MINUAR II.

Le dispositif à mettre en place serait du volume d'un groupement protégé de l'ordre de 2500 hommes, avec moyens d'appui organiques, bénéficiant d'un soutien aérien appui et reconnaissance. L'emploi des unités professionnalisées prépositionnées doit être recherché en priorité.

Le déploiement au Rwanda se ferait par voie routière à partir du Zaïre depuis Goma, Bukavu et éventuellement, depuis Bujumbura.

Si le déploiement à Bujumbura devait être remis en cause, les unités prévues pourraient être gardées en réserve sur le théâtre, à la disposition du commandant de l'opération.

Les conclusions de l'étude devront faire ressortir :

- la définition précise du groupement de forces à engager,
- une étude précise de la chronologie de l'engagement prenant en compte l'intervention possible du COS dès sa mise en place à Bangui¹,
- les règles d'engagement et de comportement à adopter par nos unités,
- l'organisation du commandement avec participation de l'EMIA au PCIAT. Vous la définirez en liaison avec le général Lafourcade que le CEMA a désigné pour commander l'opération.

Par ailleurs, le soutien logistique de l'opération devra être étudié pour une durée de deux mois. Il pourra éventuellement être prolongé, en cas de retard dans la mise en place de la MINUAR.

En outre, l'étude de cette opération sous commandement national doit prévoir la possible participation de pays membres de l'UEO et africains.

Les travaux, qui devront revêtir un niveau de confidentialité élevé, seront présentés au CEMA le lundi 20 juin 1994, dans la matinée (à confirmer).

Le Général de division R. GERMANOS

Sous-chef d'état-major "Opérations"
de l'état-major des armées

Copies à:

-EMAT
-EMAA
-EMM

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 862107 du 17 MAR 2021

¹ - La planification des mouvements de mise en place des unités vers le théâtre sera prise en charge par le COIA/BTMAS.